

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 30 Janvier 2026, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 20 Janvier 2025****Président de séance : M. André BRIVADIS, maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 0

Liste des membres : M. BRIVADIS André, M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoint, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, M. PHILBEE Paul, M. PHILIPON Pierre.

Procuration (s) : Mme SCIORTINO Pascale donne procuration à M. SPECCEL Gérard

Mr WENGER Stéphane donne procuration à M. BRIVADIS André

Mr FAIVRE Thierry donne procuration à M. PHILIPON Pierre

Absent :

Secrétaire de séance : M. LAVERROUX Yannick

2026 – 03 Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026 pour le budget ALSH retirant la D_62_2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

2026

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 pour le budget annexe ALSH 04803 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre, en dépenses d'investissement, soit 2500 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 625 €, soit 25 % de 2500 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Le calcul du quart disponible est le suivant :

CHAPITRES	BP 2025	25%
21 - Immobilisations corporelles	2 500.00 €	625.00 €
TOTAL	2 500.00 €	625.00 €

Les crédits seront répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLE	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	21578	625 €
TOTAL		625.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Le président de séance
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12